



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 44262

Texte de la question

M. Philippe Briand appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la décision de l'actuelle direction générale de La Poste de mettre un terme à la collaboration entre cet établissement et Air France au profit d'une société privée américaine. Il souhaite tout d'abord lui rappeler que l'image de l'Aéropostale est celle de l'efficacité, du courage et de l'aventure. Cette image a rayonné dans notre pays comme à l'étranger, et doit donc être prise bien évidemment en large considération dans tout processus de réorganisation et de réaménagement des liens unissant ces deux établissements. Il veut également souligner le fait que la récente décision de la direction générale de La Poste n'est pas sans conséquence sur l'ensemble du fret aérien français et de son intérêt économique et social. C'est pourquoi, il lui demande premièrement les raisons qui ont prévalu à un tel choix, deuxièmement les conséquences sur le maintien d'un service public de qualité, et ce tout en ne niant pas la recherche nécessaire de coûts compétitifs profitables aux consommateurs, et troisièmement les implications en termes d'emplois tant pour les personnels navigants que pour les personnels au sol.

Texte de la réponse

Le capital de la société d'exploitation Aéropostale (SEA) est réparti à égalité entre La Poste et Air France. En complément de son activité nocturne de transport de fret postal sur le réseau intérieur français, la SEA assurait le transport de passagers le jour pour le compte d'Air France. L'exploitation conjointe de la flotte des Boeing 737 de la SEA en quick-change, nécessitant la transformation complète des cabines deux fois par jour, ne répond plus aujourd'hui aux besoins et aux perspectives de développement des deux partenaires. Air France aurait souhaité, notamment, prolonger la durée quotidienne d'utilisation des avions de la SEA à des horaires tardifs, pour pouvoir les exploiter sur les plates-formes de correspondance de Roissy et de Lyon, ce qui s'est avéré incompatible avec les exigences d'acheminement nocturne du courrier en France. La décision a donc été prise de mettre fin progressivement à l'exploitation commune de ces avions, amenant Air France et La Poste à réexaminer les termes de leur association. Plusieurs options ont été envisagées pour définir un véritable projet industriel à moyen terme, mutuellement profitable et rentable, et un protocole d'accord a finalement été conclu entre Air France et La Poste le 13 avril dernier. Cet accord prévoit la création par La Poste de sa propre compagnie aérienne, qui reprendra dix Boeing 737 ainsi que l'activité postale et le personnel au sol de l'actuelle SEA. Air France, qui rachètera la participation de La Poste au capital de la SEA, conservera la marque Aéropostale pour sa propre filiale. Celle-ci disposera de huit appareils : trois Airbus 300 Cargo et cinq Boeing 737 quick-change, pilotés par les pilotes de l'actuelle SEA. Dans la nouvelle configuration, la SEA assurera principalement des vols pour Air France et Air France Cargo. La poursuite d'une coopération entre la SEA et la nouvelle compagnie créée par La Poste est toutefois envisagée par les deux partenaires.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44262

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 3 avril 2000, page 2086

Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4171